

DEPARTEMENT
Du NORD

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

OBJET
Délibération N°2
Parc Photocopieurs

REPUBLIQUE FRAN
LIBERTE – EGALITE – F

COMMUNE de PECQUENCOURT

**EXTRAIT du REGISTRE
Des
DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021

ID : 059-265904565-20210315-N210032021-DE

L'An Deux Mille Vingt et Un.
Le 10 mars 2021 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef - VANANDREWELT Rémy
PACIOCCO Gilles – STALLONE Estienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle
KOMIN Pascale – FROMONT Fabienne – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN
Françoise – INTURRISI Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT
Thérèse.

Procuration : Monsieur OUAAZZI Omar à Madame KOMIN Pascale.

Absent : Monsieur LASSON Jean-Marie.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une possibilité s'offre de changer l'intégralité du parc photocopieurs du
C.C.A.S.

En effet, la société BUROMATIC propose des photocopieurs avec un contrat de location, et l'entretien pour 21 trimestres
pour un montant de 958.34€ HT la durée du contrat est de 63 mois renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'accepter la proposition reprise ci-dessus et d'autoriser Monsieur
le Président à signer les documents afférents.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE des voix**

ACCEPTE : la proposition comme mentionné ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le 15/03/2021

Transmise au Représentant de l'Etat le 15/03/2021.

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa
transmission aux services de l'Etat.